

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-061-2026
Règlementant la circulation aux abords du PN 16

Le Maire de la Commune de Schwindratzheim ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des communes, notamment l'article 25 ;

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu la demande présentée le 21.09.2026 par Alsace Nacelles Services au bénéfice de SNCF Réseaux ;

Arrête :

Article 1 : En raison de travaux réalisés par SNCF Réseaux au niveau du passage à niveau PN 17 de Schwindratzheim, le PN 16 sera fermé et la circulation et le stationnement de tous les véhicules, piétons, cyclistes et bétails seront interdits au passage à niveau n°16 à Schwindratzheim

du 12/10/2026 à 21H au 13/10/2026 à 6H.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules de services de la voirie et aux véhicules gestionnaires de la voirie.

Article 2 : La signalisation correspondante sera installée aux endroits appropriés par les soins de Alsace Nacelles Services.

Article 3 : La déviation se fera :

- Au Sud de la voie ferrée, par la rue des Sapins vers Waltenheim et la rue du Moulin vers Mommenheim ;
- Au Nord de la voie ferrée, par la RD 421 rue du Général Leclerc et la rue du Moulin à Mommenheim;

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire de Schwindratzheim, la SNCF et Alsace Nacelles Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de la CEA,
- Monsieur le Président de la Région GRAND EST, service des transports ;
- Monsieur le Président du SIS du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant Etat Major de la RT-NE de METZ,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOCHFELDEN,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
- Messieurs les Maires des Communes de HOCHFELDEN, WALTENHEIM S/ZORN, MOMMENHEIM et MUTZENHOUSE,
- La S.N.C.F.

Fait à Schwindratzheim, le 24 septembre 2026
Le Maire, Xavier ULRICH

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et de la mise en ligne le 28/09/2026

